



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 059-215903B32-20250319-DC_2025_030-AU

République française

SLOW

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics

J.N.V / NAB

DC2025-030

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-02

Objet : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER LA BRIQUETTE A MARLY

LOT 3 / Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.2194-1, R2194-2, R2194-8

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant les modifications de faible montant devenues nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage,

DÉCIDE

La prise en compte des modifications de faible importance du marché induites comme suit :

Modification	Incidence financière oui/non	- Montant HT €	+ Montant HT €
Ajout de plafonds CF dans les locaux de stockage et les plafonds suite à avis bureau de contrôle	Oui		+ 13 535,09 €
Suppression de plafond Fibralith	Oui	- 11 507,72	
Ajout de surface mur acoustique salle motricité pour masquer raccords de dalle + gaines techniques salles M4 à M6	Oui		+ 2 936,85 €
Total		- 11 507,72 €	+ 16 471,94 €
Total général (incidence financière de l'avenant)			+ 4 964,22 €
Pourcentage			+ 0,76 %

Le montant du marché est porté à 657 471.37 euros HT soit 788 965.64 TTC.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 059-215903832-20250319-DC_2025_030-AU

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : article 231

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 19 mars 2025

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2025
et de la publication le 31/03/2025*